1486. — LUNDI et MARDI. 9 et 10 SEPTEMBRE 1839.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1er, et chez Destrilhes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. } Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1883*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 9.
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	15 l. au-dessus de O.	60 deg.	27 pou. 9 lig.		
Midi....	d. au-dessus	00 deg.	pou. lign.	Sud.	

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Âge.
0 h. m.	0 h. m. 27	0 h. m.	Nouvelle lune.	2

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 9 septembre 1839.

RÉVÉLATIONS.

Paris, 7 septembre 1839.

J'avais envie d'abord de vous entretenir des élucubrations littéraires de Louis Bonaparte ; mais voilà qu'au début je suis entraîné à vous révéler les causes de ces exercices d'écolier. D'ici, en effet, nous voyons le jeu des parties liées, et nous apprécions le mérite des joueurs ; mais vous, ne voyant pas les cartes, ni comment on les mêle, vous ne savez souvent ce qui retourne, et entendez les compères sans trop savoir au juste que penser. Voici donc de quoi commenter ; à bon entendeur demi-mot.

Louis Bonaparte aurait désiré trouver dans les gloires recueillies à Strasbourg une occasion de parler éternellement de lui-même, de sa personne, de son esprit, de ses travaux, et d'alimenter ainsi l'esprit public sans arriver à l'en rassasier. Mais franchement il faut convenir qu'il avait là à distribuer une chétive nourriture. Rejetée une première fois par les esprits, il la fit réchauffer par la brochure Laity ; heureusement, pour satisfaire pleinement ses désirs, la chambre des pairs fit pour cette brochure les frais d'un procès, qui donna une nouvelle importance au nom de Louis ; enfin l'imprudence de M. de Montebello alla une troisième fois jusqu'en Suisse réveiller l'attention ; mais cette fois tout était changé dans l'opinion ; elle n'était plus si indifférente.

Le système de la domination de la cupidité s'était développé ; la politique n'était plus déjà, pour les plus haut placés, qu'une spéculation d'où la vanité même se retirait honteuse pour laisser la position au plus grossier intérêt ; il n'y avait plus place que pour les intrigants affamés de richesses, et décidés à les obtenir à tout prix. Or, la vue de ces scandales avait fait naître l'idée de l'impossibilité d'une semblable marche. Les spéculateurs les plus avides perdirent foi dans l'avenir, et tremblèrent pour les produits de leurs dévoûments engagés ; ils se familiarisèrent avec la pensée d'un changement de banque.

Quelques-uns, dit-on, pleins d'amour pour l'hérédité, songent à adopter le fils de celui qu'ils voient, avec douleur, s'entêter à compromettre ses affaires. D'autres, trop blessés pour pardonner, ou trop blessants pour être pardonnés, ne voyant aucun jour à leurs ambitions, portent leurs regards ailleurs. Les candidats, Dieu merci ! ne manquent pas ; l'un d'eux, pour assurer sa candidature, a cherché dans la presse un appui nécessaire. La rédaction du *Bon Sens* venait de se retirer ; certes, elle avait donné preuve de hardiesse et d'énergie. Un médecin fin, adroit, agissant ; sous des frivolités couvrant le sérieux de son but, et, sous les airs distraits en apparence d'une physionomie sans mobilité voilant l'esprit informateur le plus pénétrant, qui ne vise jamais à la solution d'une question que quand il en pose une tout-à-fait opposée ; à demi militaire, à demi bourgeois ; ne cachant ni sa mission, ni ses désirs ambitieux ; méprisant hommes, choses et idées, et s'en servant comme de marchepied : tel fut le diplomate principal chargé de porter des propositions à cette rédaction, de lier et de suivre, de concert avec un colonel et quelques autres initiés, les négociations entamées.

Malheureusement, comme vous savez, plusieurs ont figuré dans les rangs des patriotes, qui, plus préoccupés des maux et des difficultés accidentels, et des moyens d'y apporter remède, que d'une organisation fondamentale de l'avenir, croient à l'efficacité, peut-être à la nécessité de certaines transitions, et pensent qu'ils doivent en affronter les dangereuses déceptions. La rédaction dont nous parlons paraissait partager cette opinion, et néanmoins, avant de s'engager, elle stipulait ses conditions ; elle exigeait ses franchises et des garanties pour la réalisation de ses projets démocratiques, garanties que promet toujours l'ambition de réussir, qu'élude toujours l'ambition née de la réussite. La question d'argent était résolue, mais les pourparlers se continuaient sur la pensée ; des voyages avaient avancé l'exécution, et tout allait être conclu, lorsqu'un vieil oncle du prétendant, voyant toutes ces choses, et sentant les anciens goûts de la cour de Madrid et de Naples lui monter à la tête, se fondant sur ses antécédents politiques, sur sa proximité de parenté avec Napoléon, sur son expérience, etc., adressa à la rédaction des offres pour ses droits, et vint demander sa part de la peau de l'ours, menaçant de tout déranger en se mettant dans les roues.

Cependant des députés, lassés des tracasseries parlementaires, dégoûtés de l'anarchie et de la désorganisation morale où l'instabilité de la majorité jetait l'administration, sans ministres ou à peu près, songeant de toutes parts à mettre un terme à l'obstination qui ne voulait avancer ni reculer, étudièrent tous les coins de la situation sans trouver d'issue par les voies régulières ; et l'esprit de plusieurs, désespérant tout-à-fait d'une direction aveugle, passa la Manche pour trouver à assortir son ambition avec une ambition moins tenace, moins téméraire et moins exclu-

Quelques-uns s'engagèrent franchement ; d'autres hésitèrent de s'engager ; certains ne dirent ni oui ni non ; une part des roués dirent oui et non. Un grand nombre d'officiers supérieurs de l'armée sentirent revivre d'anciennes affections, pourvu qu'on leur ménageât la conversation. On ne conspira pas pourtant dans le sens absolu de ce mot, mais on prit conscience mutuelle de ses désirs, et on s'entendit assez sur le meilleur parti à prendre pour les satisfaire. Nous pourrions étonner par des noms propres, si nous énumérions les personnages inattendus dont s'enrichiraient les marches d'un trône problématique. Nous pourrions dater les engagements pris à certains dîners, où les âmes expansives se vidèrent avec le champagne. Quoi qu'il en soit, les relations du médecin-diplomate s'étendirent extraordinairement.

Le 12 mai vint donner une activité nouvelle à ces ambitions toujours hésitantes. Ils craignirent que leur célébrité parlementaire ne vînt pâlir devant la gloire des combattants ; ils sentirent le besoin de dominer ces courageux caractères, de prémunir leurs jouissances sociales et leurs positions aristocratiques contre la démocratie égalitaire, et de tenir tout prêt, pour l'offrir, en cas d'accident, aux avidités tremblantes des spéculateurs de toute nature, un chef complice de leurs intérêts privilégiés, qui, au moindre danger, ralliant assez de forces autour de lui, les préservât des institutions véritablement révolutionnaires. Le 12 mai fit aussi comprendre à Londres la nécessité d'un centre d'action à la chambre des députés, pour unir les mécontents, raffermir sans cesse les dévoûments glissants et en solliciter de nouveaux. Enfin, tout s'accommode aujourd'hui, dans la race parlementaire, pour être de fête au lendemain et dîner du travail des autres. Tout sera prêt du côté des spéculateurs politiques pour accaparer les profits de ce jour comme au 9 thermidor, comme au 18 brumaire, comme en 1830. L'esprit des exploiteurs est le même, et aux recrues près, les exploitants sont les mêmes aussi ou les dignes héritiers des précédents.

Le maquignonnage politique s'éveilla à cet état des esprits. Le bruit des pourparlers préparatoires pour fonder le journal de Louis Bonaparte s'était répandu parmi les initiés les moins intimes, et la nécessité de préparer et de mûrir l'opinion faisait comprendre de plus en plus l'importance d'un journal dévoué. Un député influent vit dans ces conjonctures une occasion de s'ouvrir un avenir de fortune et d'honneur, en tirant parti d'une feuille sur la rédaction de laquelle il exerce la plus grande influence. En homme qui comprend le prix du temps, il passe le détroit, et tombant au milieu des irrésolutions du prétendant, avec son journal tout fait et en pleine activité, il emporte d'assaut le marché.

Cependant les événements d'Orient précipitaient l'exécution des desseins de la politique russe. Constantinople ouvrait ses portes et celles de l'Asie ; elle allait en jeter les clés aux plaines de l'Euphrate ; il s'agissait de les ramasser et de s'emparer de la tête d'un continent. Pour l'oser avec fruit, la Russie avait un pressant besoin d'amortir la France et de lui bander les yeux, pour ne pas la rencontrer au travers du passage ; il fallait pour cela deux choses : effrayer les intérêts des dynasties et tromper le peuple. Rien de plus facile que la première ; mais la seconde exigeait de grandes et savantes manœuvres.

Fonder un journal à soi était la première mesure à prendre ; y offrir le duc de Bordeaux, c'était, il est vrai, effrayer l'esprit héréditaire de la cour, mais le cadeau n'était pas de nature à causer à la France assez d'ivresse pour la détourner des choses de l'Orient. Présenter la république était chose impossible au despote ; il ne pouvait s'y résigner pour gagner l'Asie.

Dans ces circonstances, le cabinet russe, bien informé de la pensée de nos sommités libérales, qui voient sous le masque de la démocratie la recrudescence artificielle des idées napoléoniennes, veut s'emparer des fils principaux de cette cause d'agitation. Le mariage de Leuchtemberg lui met en main quelques-uns de ces fils, et pour se saisir des autres, voici ce qu'il imagina.

Un homme qui, dans une jeunesse vagabonde, promena ses inquiétudes et ses désirs ambitieux de Paris à Lyon, de Lyon à Aix, puis à Hambourg, et qui enfin vint s'abattre à Francfort, toujours cherchant une position, toujours remuant, s'insinuant partout, caressant ou fier, adroit ou étourdi, alerte ou paisible selon les besoins, tour-à-tour étudiant en droit, pamphlétaire, avocat, professeur de rhétorique, ou rédacteur d'un pauvre journal qui a laissé peu de souvenirs à Lyon ; un homme auquel l'esprit d'aventure conseille la hardiesse, auquel la nécessité inspire le besoin de s'introduire partout, qui s'installe sur la cendre des morts et s'en empare de vive force, sans sentir seulement le besoin de rougir de cette usurpation des droits de l'amitié, qui prend les événements comme s'ils étaient à lui, et en parle comme de sa propriété ; cet homme, après avoir frappé à toutes les portes de l'Europe occidentale, passant tour-à-tour du service des idées libérales de *l'Indépendant de Lyon* en 1826 aux idées russes de la *Feuille de Francfort*, quitte soudainement ce journal qui avait un instant fixé son vagabondage, pour venir à Paris fonder le *Capitole*. Dans une rédaction qui se recommande par une incontestable audace et par une adresse singulière, il prêche hardiment à la France égalitaire l'alliance avec la Russie, pays du despotisme et de l'esclavage, l'alliance entre l'amour du peuple et le knout. Pour prix de ce pacte impie, il nous allèche en nous offrant nos frontières naturelles que nous saurions bien prendre sans les payer par une telle association. Il prêche les principes radicaux, et, au nom de ces principes, il exige de la France qu'elle tolère l'entrée des cosaques à Constantinople et l'installation du despotisme russe dans la plus belle des quatre parties du monde.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

FIN DE LA SÉANCE DU 28 AOUT 1839.

Honoraires de l'architecte du département du Rhône.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les honoraires qui sont dus à l'architecte du département, et qui se montent à 512 fr.

Le conseil alloue cette somme ; toutefois il voit avec peine que des édifices récemment construits et même à peine achevés exigent des réparations aussi considérables ; il appelle l'attention de M. le préfet sur ce point, et le prie de vouloir bien voir s'il n'y aurait pas lieu à attaquer la garantie légale de l'architecte et de l'entrepreneur.

Caisses d'épargnes.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les caisses d'épargnes du département et les allocations qu'il est utile de leur accorder.

Le conseil, considérant que l'utilité des caisses d'épargnes est démontrée de jour en jour par l'influence d'ordre, d'économie et de travail qu'elles exercent sur la classe ouvrière, arrête qu'une somme de 2,000 fr. sera répartie, suivant leurs besoins, entre les caisses d'épargnes établies ou autorisées.

Réparations locatives des casernes.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les réparations locatives des casernes de gendarmerie.

Le conseil alloue une somme de 3,000 fr. pour subvenir aux dépenses d'entretien des casernes de gendarmerie.

Casernement de la gendarmerie.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur le casernement de la gendarmerie.

Le conseil alloue une somme de 18,155 fr. pour couvrir les dépenses nécessitées par le casernement de la gendarmerie.

Il est également alloué par lui la somme de 600 fr. pour servir d'indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leurs congés.

Visite des voitures publiques.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les frais occasionnés par l'exécution de l'ordonnance du 16 juillet 1828, relative à la visite à faire faire par l'administration des voitures publiques à destination fixe qui doivent être mises en circulation.

Le conseil alloue la somme de 300 fr. pour faire face aux dépenses spécifiées dans l'ordonnance royale du 16 juillet 1828.

Menues dépenses des justices de paix.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur le crédit à accorder pour faire face aux frais des justices de paix.

Le conseil alloue la somme de 1,670 fr. pour cet objet.

Secours pour construction ou réparations des églises ou presbytères.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les secours à accorder aux communes pour les aider dans les constructions ou réparations des églises ou presbytères.

Le conseil, attendu que l'état de pauvreté d'un certain nombre de communes du département est notoire, et qu'elles sont dans l'impossibilité de pourvoir, avec leurs seules ressources, à la construction ou à la réparation de leurs églises ou presbytères, alloue une somme de 3,000 fr. qui sera consacrée à donner des secours aux communes pour constructions ou réparations.

Entretien du bâtiment de la sous-préfecture.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Villefranche, sur l'ameublement et le mobilier.

Le conseil alloue 1° un crédit de 400 fr. pour l'entretien ; 2° 300 f. pour l'ameublement ; 3° 30 f. pour le mobilier.

Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture.

Un membre fait, au nom de la commission des finances, un rapport sur des réparations à faire aux bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche, principalement aux clôtures qui existent du côté de la place publique. L'organe de la commission expose que le devis de ces réparations élève leur dépense à 4,090 f. 48 c., non compris les honoraires de l'architecte et la somme à valoir, mais que le crédit proposé pour l'année 1840 ne s'élève qu'à 1,000 f. La commission propose d'élever ce crédit à 2,000 f. pour les travaux les plus urgents.

Un membre s'oppose à une allocation aussi forte, sur le motif que ce serait déranger l'équilibre du budget qui ne peut souffrir d'autre prélèvement que celui de la somme de 1,000 f. dont le crédit est demandé.

Un membre soutient qu'il y aurait une économie mal entendue à scinder ainsi la dépense par petites fractions, et réclame le maintien du chiffre proposé par la commission.

Un membre propose de réduire ce chiffre à 1,300 f. Le rapporteur se réunit, au nom de la commission, à cette dernière proposition.

Le conseil-général, après avoir pris connaissance de l'avis approbatif du conseil d'arrondissement et du devis estimatif des travaux à exécuter dressé par l'architecte du département, considérant qu'il y a urgence à s'occuper d'une partie des réparations comprises dans le devis, et qu'on peut sans inconvénient ajourner l'exécution du surplus, arrête qu'il sera alloué, sur le budget de 1840, un premier crédit de 1,300 f. que M. le préfet est invité à faire appliquer à la partie la plus urgente des dépenses.

Réparation aux bâtiments de la prison de Villefranche.

Un membre fait, au nom de la commission des finances, un rapport sur la nécessité de donner un plus grand développement à l'atelier de travail qui existe dans la prison de Villefranche, de manière à pouvoir y occuper au besoin cent détenus.

Le conseil alloue une somme de 1,340 f. pour être employée

à l'agrandissement du local affecté aux ateliers de travail de la prison de Villefranche.

Foire de Millery.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande formée par la commune de Millery, à l'effet d'obtenir une quatrième foire le 24 janvier.

Le conseil, vu la délibération du conseil municipal de la commune de Millery, vu les délibérations des communes consultées, vu la délibération du conseil d'arrondissement qui exprime un avis négatif sur la demande de la commune de Millery, est d'avis de rejeter la demande formée par la commune de Millery.

Foires de Sarcey.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande de la commune de Sarcey ayant pour objet l'établissement de trois foires.

Le conseil, vu la délibération du conseil municipal de Sarcey, vu les délibérations des communes consultées, vu l'avis favorable du conseil d'arrondissement, est d'avis que la commune de Sarcey soit autorisée à établir seulement une foire fixée au 25 juin de chaque année.

Marché de Savigny.

Un membre fait, au nom de la commission des intérêts publics, un rapport sur l'établissement d'un marché réclamé par la commune de Savigny, pour la vente de ses produits agricoles.

Le conseil est d'avis que la commune de Savigny soit autorisée à établir un marché, le mercredi de chaque semaine, pour les légumes et autres denrées.

Foires de Charly.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande formée par la commune de Charly, à l'effet d'être autorisée à établir deux foires annuelles.

Le conseil est d'avis de rejeter la demande de la commune de Charly pour la foire qui serait fixée au 15 janvier, et de l'accueillir favorablement pour celle qui se tiendrait le lendemain de la fête patronale, le 16 août.

Foire de Givors.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande de la commune de Givors, à l'effet d'être admise à ajouter une cinquième foire aux quatre foires dont elle est déjà en possession, et conclut, au nom de la commission, au rejet de la demande.

Un membre combat les conclusions de la commission, soutenant qu'aucun motif sérieux ne se présente pour faire rejeter la réclamation de la commune de Givors; qu'aucune commune n'est véritablement intéressée au rejet; que si la foire dont l'établissement est réclamé ne présente aucune utilité, elle tombera d'elle-même; qu'il doit donc être fait droit aux justes demandes de la commune.

Un membre soutient que plusieurs communes, notamment celle de Grigny, sont intéressées à ce que la proposition soit rejetée.

Le conseil, considérant que la commune de Givors est déjà en possession de quatre foires, est d'avis que la demande de la commune de Givors soit rejetée.

Marché de Grigny.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur l'établissement d'un marché réclamé par la commune de Grigny, pour la vente des denrées et comestibles, et conclut à l'adoption.

Le conseil adopte et donne un avis favorable.

Statistique générale du département.

Un membre de la commission mixte fait, au nom de cette commission, un rapport sur les travaux de statistique générale du département, que l'académie de Lyon se propose de publier, et qui déjà sont en cours d'exécution. La commission propose d'accorder à cette publication d'un haut intérêt un encouragement pareil à celui qui déjà lui avait été accordé l'année dernière.

Le conseil arrête qu'un crédit de mille francs sera porté au budget pour la *Statistique générale du département du Rhône.*

Erection en commune de la section de Poncharra.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la réclamation de la section de Pontcharra, qui demande à être érigée en commune particulière, distincte de celle de Saint-Loup dont elle fait actuellement partie. Le rapporteur conclut à la séparation.

Le conseil, considérant que, par sa population de 2,108 ames, ses ressources pécuniaires et sa position topographique, la commune de Saint-Loup peut être divisée en deux communes, sans qu'il en résulte les inconvénients ordinaires à des morcellements qui privent les communes des moyens de s'administrer sans s'imposer des charges excessives; considérant que la population de Pontcharra et celle de Saint-Loup sont essentiellement disparates par leurs habitudes et le genre de leur industrie; que celle de Pontcharra, assise sur la grande route de Paris à Antibes, est manufacturière et commerçante, et celle de Saint-Loup exclusivement adonnée aux travaux de l'agriculture; considérant que, de l'envie mutuelle que se portent ces deux sections, il résulte un préjudice notable pour la communauté, qui ne peut rien entreprendre d'utile et d'avantageux, sans que celle qui ne doit pas en profiter directement ne paralyse le zèle et la volonté des intéressés; considérant que la séparation religieuse existe depuis long-temps; que chaque section possède une succursale et tous les moyens d'administration, et ne sera, par conséquent, pas exposée à des dépenses de création; considérant que le vœu unanime des habitants indique suffisamment la nécessité de cette séparation; considérant qu'il importe de ne pas rompre les habitudes de la famille sans une impérieuse nécessité; que cela aurait lieu si on n'admettait pas la division déjà opérée pour la délimitation religieuse, émet l'avis que la commune de Saint-Loup soit divisée en deux communes, que la section de Pontcharra soit érigée en commune séparée, et que la délimitation à intervenir soit la même que celle adoptée pour la division religieuse déjà existante.

Toutes les matières à l'ordre du jour étant épuisées, la réunion du conseil est ajournée au 30 de ce mois, à une heure. La séance est levée.

Toutes les fois que l'autorité peut user de son droit de faire mettre les maisons à l'alignement sur les quais, places et rues, il nous semble qu'elle doit l'exercer, et elle le peut en refusant l'autorisation de laisser faire des réparations. Le fait-elle? Non, car, entre autres faits, nous pouvons lui citer la maison qui fait l'angle du port des Cordeliers, no 59, et de la rue Saint-Bonaventure, où sont les bureaux des bateaux à vapeur *les Papins*. Cependant cet endroit de notre ville a besoin d'être élargi, puisqu'il vient d'y être établi l'arrivage des bateaux de la Compagnie lyonnaise qui occasionne un assez grand encombrement sur la voie publique. Serait-il vrai que si on ne le fait pas, c'est parce que l'autorité a cédé à une puissante influence? Si tel en était le motif, nous ne saurions assez déverser sur elle notre blâme pour avoir empêché l'embellissement de l'un de nos plus beaux quais et gêné la circulation. (*Communiqué.*)

Les Brotteaux, le 9 septembre 1839.

Monsieur le rédacteur,

Les habitants de la ville de la Guillotière attendent depuis long-temps l'organisation de l'administration municipale. Aucune décision n'est encore prise; nous demeurons dans le provisoire. Cependant, depuis plusieurs mois, les élections municipales sont terminées et la liste des candidats choisis par les électeurs a été remise à la préfecture.

Quelle est donc la puissance occulte qui arrête la marche naturelle de l'administration?

Cette puissance, c'est la *divinité* des hommes médiocres, ambitieux et vains, *c'est l'intrigue.*

On ne saurait imaginer quels moyens emploient quelques hommes pour circonvenir l'autorité, pour obtenir qu'eux ou leurs amis soient promus aux premières fonctions municipales.

Telle est la cause unique de l'état d'incertitude dans lequel restent les habitants de la Guillotière sur le choix de leurs administrateurs; voilà ce qui prive une ville importante de ses magistrats. On ne peut que gémir sur un pareil état de choses.

J. E.

La chambre des mises en accusation de Besançon a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre à l'égard du *Progrès*, feuille radicale de cette ville. C'est une preuve de sens commun après une faute grossière, car le *Progrès* n'avait rien imprimé qui ne pût être avoué. Quand donc les procureurs du roi seront-ils persuadés, par suite du système dirigeant, qu'ils n'ont rien à espérer des persécutions qu'ils se sont habitués à diriger contre la presse, dans l'espoir qu'on leur en saura gré en haut lieu?

Le gouvernement nous gratifie aujourd'hui de dépêches télégraphiques avec une générosité qui rachète un peu la parcimonie qu'il met quelquefois dans ces sortes de communications. Voici les cinq dépêches que nous lisons dans le *Moniteur :*

Bayonne, 5 septembre; Madrid, 1er septembre.

Le chargé d'affaires de France à M. le ministre des affaires étrangères.

La reine régente a ouvert aujourd'hui la session des cortès.

Le discours de la couronne ne contient aucune allusion aux négociations suivies avec Maroto.

Rien de nouveau à Madrid.

Bayonne, 4 septembre.

Voici l'article 1er et principal du traité signé le 31 août à Bergara :

« Le général Espartero recommandera au gouvernement, avec intérêt, l'accomplissement des offres faites en son nom, de proposer aux cortès la concession ou la modification des *fueros.* »

Le sous-préfet de Bayonne à M. le ministre de l'intérieur.

Espartero occupe tout le Guipuzcoa; les bataillons de cette province se dispersent. Don Carlos était le 2 à Lecumberri. Elio couvrait cette forte position avec six bataillons.

Bayonne, 5 septembre.

Le sous-préfet de Bayonne à M. le ministre de l'intérieur.

Le traité de Bergara, signé seulement par Espartero et Maroto, est très-favorable aux militaires carlistes; mais il n'est pas fait mention de don Carlos.

8,000 hommes environ ont fait défection au prétendant, auquel il en reste à peu près autant.

Le chef du service maritime à M. le ministre de la marine.

Le commandant Mathieu me mande :

Les autorités espagnoles ont reçu la nouvelle officielle du traité conclu entre Maroto et Espartero pour la pacification de la Biscaye, de Guipuzcoa et de la Castille.

Les christinos occupent aujourd'hui Andoain.

Les cloches sonnent partout; la population est dans la joie; l'aspect du pays est entièrement changé.

Le sous-préfet de Bayonne à M. le ministre de l'intérieur.

Bayonne, 6 septembre.

Maroto s'est retiré à Bilbao. Espartero est arrivé à Tolosa. On licencie les bataillons provinciaux; ceux de Castille vont à Logrono. Don Carlos était, le 4, à Lanz; Elio le couvre toujours avec les Navarrais.

Paris, 7 septembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous continuons de recueillir tout ce qui se rattache aux bruits de modifications dans le ministère; voici ce que nous avons appris.

Ces bruits n'ont aucun fondement quant à ce qui concerne le roi et les ministres actuels. Nous n'en dirons pas autant des personnages qui entourent quelques-uns des membres du cabinet, et particulièrement un des deux ministres de la rue de Grenelle. Il y a de ce côté des mécomptes, des ambitions et des désirs qui ne demandent pas mieux que d'amener une modification dans le cabinet. On aurait voulu profiter du passage de M. Guizot à Paris; mais, sondé sur ses intentions, M. Guizot aurait déclaré, assure-t-on, qu'il voulait rester étranger à toute crise ministérielle jusqu'à l'époque de la réunion des chambres.

— Plusieurs journaux ont déjà annoncé que la défection de Maroto n'avait été obtenue qu'à prix d'argent. On dit aujourd'hui que quatre millions qui lui ont été promis doivent être comptés par des banquiers anglais, qui, gorgés de valeurs espagnoles, n'ont rien trouvé de mieux, pour en relever le cours, que d'*acheter* l'homme en qui don Carlos avait le plus de confiance. Cet acte de corruption se lie à une grande opération financière qui consiste à négocier un emprunt pour le gouvernement espagnol, en faisant recevoir les coupons arriérés de la dette active en paiement des droits de douanes des îles de Cuba, Porto-Rico et Philippines. C'est sur une somme de *vingt-cinq à trente millions* qu'on espère gagner sur cette double affaire, que Maroto doit recevoir le prix du sang, car les massacres d'Estella n'ont eu pour but que d'arriver à ce résultat.

— Les délégués des fabricants de sucre indigène, dans une nouvelle réunion qui a eu lieu hier, se sont prononcés pour la *liquidation par indemnité* de leur industrie. L'application *immédiate* de ce remède n'a cependant pas été consentie par tous; elle a même été combattue avec vigueur par l'un des délégués des fabricants du Pas-de-Calais pour plusieurs raisons, dont la plus grave est que la liquidation par indemnité implique, dans la pensée de la plupart de ceux qui la demandent, le consentement à la destruction de leur industrie sans la garantie d'une indemnité suffisamment réparatrice de toutes les pertes qu'ils ont faites; elle constituerait dans l'État un nouveau monopole dont la France aurait à souffrir, si, par suite d'une guerre maritime qui peut survenir un jour, nous étions momentanément privés de l'arrivée des denrées coloniales. Il y avait quelque chose de plus rationnel et de plus logique à demander, et c'est ce qu'ont fait, à l'exemple du conseil-général du Pas-de-Calais, les délégués de ce département.

Voici textuellement le vœu émis par le conseil-général du Pas-de-Calais :

« Le conseil émet le vœu que le pouvoir législatif, dans la prochaine session des chambres, prononce l'abrogation de la loi du 18 juillet 1837, et la remplace par une loi de dégrèvement sur les sucres coloniaux, calculé de manière à les protéger sans entraîner la ruine des sucres indigènes.

» Dans le cas où le gouvernement jugerait indispensable de conserver simultanément l'impôt et le dégrèvement qui entraîneraient nécessairement la ruine de l'industrie sucrière, il émet le vœu qu'une indemnité équitable lui soit accordée en établissant des droits égaux. »

Tel est, nous le croyons, dans la position des fabricants, le meilleur système à présenter aux chambres, et ce n'est que dans le cas où il serait repoussé, ce qui annoncerait évidemment l'intention de sacrifier aux colonies, aussi bien qu'aux sucres étrangers, la fabrication indigène, qu'il y aurait lieu, pour la presse, de s'occuper du principe de l'indemnité, dont la justice, dans l'état actuel de la question, est loin d'être reconnue par tout le monde. Pour rallier à ce principe la majorité des opinions, il faut qu'il soit bien démontré qu'il y a utilité pour le pays à renoncer à la fabrication indigène. Ce n'est que lorsque cette utilité aura été reconnue et proclamée légalement, que le public pourra être opportunément saisi de la question de savoir s'il ne serait pas juste, s'il ne serait pas raisonnable de sauver d'une ruine complète plus de cinq cents citoyens, qui, sur la foi d'une protection efficace et durable du gouvernement, protection promise à diverses reprises par ses organes devant les chambres, ont exposé toute leur fortune aux chances d'une industrie qu'ils auraient bien certainement délaissée s'ils n'avaient pas eu confiance dans les promesses du gouvernement. Jusqu'à ce qu'il soit bien établi qu'il est impossible de trouver un système qui permette de continuer à faire du sucre en France sans tuer les colonies, le mot d'indemnité ne doit pas en quelque sorte être prononcé. Le prononcer, c'est révéler un découragement presque irrémédiable; c'est dire qu'on n'a confiance ni dans la bonté de sa cause, ni dans la sagesse et la prévoyance des chambres. Les chambres ne nous ont pas habitués, il est vrai, à reconnaître en elles cette double vertu. Mais nous croyons encore cependant qu'elles y regarderont à deux fois avant de frapper de mort l'industrie sucrière indigène.

— Nous avons été hier soir témoins d'un fait que nous nous plaisons à raconter. Nous revenions de la Villette, suivant lentement la chaussée. A côté de nous marchait une famille d'ouvriers composée d'un homme, d'une femme et d'un petit enfant. L'obscurité de la nuit nous permettait à peine de voir ces trois personnages; mais à leur langage il nous fut facile de deviner de suite la profonde misère qui les affligeait.

« Ah bah! disait l'homme, nous nous coucherons ce soir sans souper.

— Pourtant, dit la femme, si tu n'avais pas donné tout-à-l'heure les treize sous qui te restaient, nous aurions pu, avant de nous coucher, manger au moins un morceau de pain.

— Que veux-tu! le camarade était encore plus malheureux que nous; je lui ai donné ce que j'avais. »

Au même moment, un homme qui suivait la même direction que nous, s'arrêta, et glissant dans la main du pauvre ouvrier une pièce de cinq francs, lui dit :

« J'ai dîné, moi; tenez, allez souper. »

Il nous serait difficile de peindre la joie et l'ébahissement qu'éprouvèrent les malheureux dont la conversation nous avait si vivement intéressés. Leur contentement fut tel que, dans le premier moment, ils ne songèrent nullement à remercier leur bienfaiteur qui s'était modestement dérobé en pressant le pas à l'expression de leur reconnaissance. Ce ne fut qu'après une vingtaine de secondes que le brave ouvrier, revenu de sa surprise, se mit à la poursuite de la personne généreuse qui venait de le soulager. Après l'avoir rejointe, il la remercia avec effusion du service qu'elle lui avait rendu. Lui demander son nom fut la première pensée de l'ouvrier; mais celle-ci refusa de se faire connaître, en disant qu'elle ne savait pas ce qu'on voulait lui dire et en priant qu'on voulût bien lui permettre de continuer sa route.

Cette personne charitable, que nous eûmes la satisfaction de reconnaître au même instant, est alliée à l'une des feuilles les plus avancées de l'opposition. Nous ne trahirons pas le modeste *incognito* qu'elle a voulu garder.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 7 SEPTEMBRE 1839.

La baisse que l'on craignait sur les fonds anglais d'aujourd'hui n'ayant pas eu lieu, et les fonds étant arrivés au même prix qu'hier, la rente a repris son mouvement d'ascension. Elle a été faite à Tortoni à 80 77 1/2 et 80. le premier cours au parquet a été 80 80.

La hausse a continué après l'ouverture, et la rente est montée assez rapidement à 80 95; mais ce cours a arrêté le mouvement. Cependant on a fait deux fois au parquet 81. Après une lutte très-vive, le dernier cours au parquet a été 80 95.

A quatre heures, la rente était demandée à 80 95.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens vient d'imaginer un moyen

ssez ingénieux pour célébrer avec pompe et solennité le pas-
age du duc d'Orléans dans cette ville. Voulant entourer la voi-
ure du prince d'une garde d'honneur, il a invité tous les can-
ons à fournir leur contingent d'hommes, réunis chacun sous sa
annière municipale, absolument comme les paroisses du moyen-
ge. De plus, il a enjoint un costume de berrets blancs, de pan-
alons blancs, de carmagnoles bleues, et pour armes des piques.
Il a plu à M. le sous-préfet de désigner cette variété de bizets
à cheval sous le nom de lanciers. Quoi de plus logique en effet?
Est-il rien qui ressemble mieux à un lancier qu'un porteur de
pique?

Mais malheureusement, dit *l'Emancipation*, cette superbe idée n'a pu se réaliser convenablement. Plusieurs cantons ont refusé de se prêter à cet agencement de M. le sous-préfet, qui, par excès de générosité, en laissait la dépense aux frais de l'enthousiasme. Cette garde ne se composera, en définitive, que de quelques jeunes gens cavalcadours qui s'en iront parader au-devant du prince et de la princesse, avec le costume officiel de bizets, armés de la fameuse pique de carton.

NAVIGATION EN ALGÉRIE.

On ne lira pas sans intérêt les documents suivants qui établissent la provenance et la destination des navires qui pendant l'année 1838 ont fréquenté les ports de l'Algérie :

	Entrées.	*Sorties.*
Marseille,	265 navires.	183 navires.
Toulon,	116	107
La Corse,	16	9
Autres ports,	177	191
Nantes,	9	1
Le Havre,	3	2
Autres ports,	13	1
La Calle,	57	64
Bone,	101	67
Stora,	35	68
Bougie,	43	53
Alger,	139	170
Mostaganem,	331	386
Arzew,	177	183
Oran,	317	269
Rachgoun,	20	15
Collo,	22	21
Gigelli,	76	69
Piribia,	15	9
Mansoura,	14	14
Beni-Amram,	9	14
Dellys,	135	141
Cherchel,	68	85
Tenès,	180	163
Benixilla,	4	11
Benemimum,	13	9
Amérique du Nord,	»	1
Royaume-Uni,	38	1
Malte et îles Ioniennes,	70	117
Autriche,	39	5
Danemarck,	3	»
Ports d'Espagne,	371	328
Iles Baléares,	84	79
Suède et Norwège,	22	2
Ports de la Baltique,	1	»
Ports de la mer Noire,	4	6
Piémont,	26	24
Sardaigne,	37	43
Toscane,	119	134
Etats-Romains,	100	78
Naples et ses ports,	237	142
Sicile,	1	17
Smyrne,	»	7
Autres ports,	1	55
Morée,	»	6
Alexandrie,	»	7
Tunis,	62	71
Maroc,	12	16
Totaux,	3,502	3,445

Le bureau de Philippeville, ouvert le 1er novembre 1838, a reçu 49 navires et en a expédié 39.

La France a pris une part plus active que l'étranger au mouvement général de la navigation. Voici d'abord dans quelle proportion ce mouvement s'est réparti entre les divers ports de l'Algérie : Alger, 30/100; Oran, 21/100; Bone, 22/100; Bougie, 7/100; Arzew, 9/100; Mostaganem, 10/100.

Les valeurs importées par les navires français se sont élevées à 18,035,359 fr., et par des navires étrangers à 14,274,900 fr.

Ainsi la marine française, qui n'avait concouru en 1837 que pour la moitié des importations totales, en a obtenu près des 3/5 en 1838.

Le cabotage sur les côtes d'Afrique est très-important; cela s'explique par l'impossibilité de communiquer par terre sur une étendue de côte de 250 lieues. Il serait très-intéressant qu'il se formât une marine locale accoutumée à la navigation difficile de ces parages, et qui fût toujours disponible, soit pour les besoins du commerce, soit pour ceux de l'administration publique. Cette nécessité était reconnue lors de la rédaction de l'ordonnance du 11 novembre 1835. Sous l'empire de cette législation, des efforts avaient été tentés; mais ils furent en partie abandonnés depuis l'ordonnance de février 1837 qui a enlevé aux Français et aux Algériens le privilége dont ils jouissent. On sera forcé de revenir sur cette dernière ordonnance.

Voici l'état de la marine algérienne :

Alger, 12 navires; Oran, 32; Bone, 49; Bougie, 6; Mostaganem, 8; Gigelly, 17; Cherchel, 15; Dellys, 28; Collo, 8; en tout 176, jaugeant 1,757 tonneaux et employant 1,057 hommes, ce qui donne, comparativement à 1836, une augmentation de 74 navires, jaugeant 974 tonneaux et portant 678 hommes d'équipage.

La pêche offre de l'intérêt comme moyen d'approvisionnement, comme industrie, comme occupation pour des marins. En 1838, le nombre total des bateaux qui se sont livrés à la pêche du poisson s'est élevé à 253, employant 514 hommes. Ces bateaux étaient armés par des Français, des indigènes, des Maltais, Espagnols, Italiens.

On évalue approximativement à 31 f. par jour le produit d'un bateau de pêche, ce qui, en admettant que la pêche dure les deux tiers de l'année, donnerait environ un million pour l'ensemble. Les populations juives, espagnoles et italiennes des villes que nous occupons se nourrissent particulièrement de poissons.

Le nombre total des bateaux qui se sont livrés à la pêche du corail en 1838 a été de 245, et le produit de la pêche s'est élevé à 1,983,000 f. sur lesquels les Napolitains ont eu la plus grosse part.

L'exploitation du corail offre plus d'un genre d'intérêt. Cette pêche, difficile sur des côtes dangereuses, est une excellente école pour les marins: la vente de la matière première donne des bénéfices assez considérables; la mise en œuvre du corail brut occupe un grand nombre de bras. Ces considérations ont fixé de tout temps l'attention du gouvernement, dans l'espérance d'appeler les marins français à cette pêche, et de porter dans la métropole l'industrie de la main-d'œuvre; mais tous les efforts ont été inutiles, malgré les avantages considérables faits aux nationaux par la suppression totale des droits pour chaque bateau corailleur, fixés à 1,155 f. pour la saison d'été, et à 524 f. pour celle d'hiver. La valeur brute du corail pêché en 1838 s'est élevée à plus de deux millions qui, mis en valeur dans les manufactures, répandent dans le commerce de Naples, Gênes et Livourne un produit d'environ huit millions.

Faits Divers.

L'inauguration du chemin de fer de Mulhouse à Thann a eu lieu dans la journée du 1er septembre. Le trajet qui est de cinq lieues a été effectué en vingt-cinq minutes; le retour a été fait en quinze minutes, avec une vitesse de vingt lieues à l'heure. Un banquet a eu lieu à cette occasion.

— On écrit d'Aspet, 1er septembre, à l'*Emancipation* de Toulouse :

« Aspet, ville si paisible, a été hier mis en émoi par une catastrophe des plus terribles. Tandis que plusieurs ouvriers étaient occupés à arracher du gravier pour la construction de la nouvelle route départementale, le terrain, creusé en forme de voûte, s'est écroulé. Un seul ouvrier a eu son corps engagé jusqu'à la ceinture; et pendant que cinq autres, accourus aux cris du malheureux, piochaient autour de là pour le délivrer, un éboulement plus considérable les ensevelit tous sous sa masse énorme.

» Trois d'entre eux, grâce aux secours actifs de ceux qui restaient et d'une foule nombreuse accourue de toutes parts, ont été déterrés vivants et meurtris. Mais pour les trois autres, après beaucoup de travail et de fatigue, on ne retira que des cadavres horriblement défigurés.

» Les malheureuses victimes sont deux jeunes gens, frère et sœur, âgés de 17 et 18 ans, et leur oncle, tous habitants du port de Giret. »

Extérieur.

HOLLANDE.— Dans la soirée du 2 septembre, Amsterdam, d'ordinaire si tranquille malgré sa population de 220,000 ames, a été le théâtre d'une quasi-émeute. Un service d'omnibus introduit dans cette capitale par une société qui peut espérer faire de bonnes affaires, a provoqué la colère des entrepreneurs et des cochers de fiacres et d'autres voitures de place. Ils ont d'abord déclamé contre la nouvelle entreprise qui venait leur ôter leur pain; puis, dans la soirée, il s'est formé des attroupements sur le passage de quelques-uns des omnibus. Ces voitures ont été attaquées, quelques-unes brisées, les chevaux maltraités et blessés, et les conducteurs chassés. La société des omnibus a fait paraître un avis annonçant que le service restera suspendu jusqu'à ce que des réglements de police qu'elle provoquera aient été mis en vigueur.

Variétés.

LE CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Et la Société littéraire de Lyon.

On ne se douterait guère en notre ville de l'existence d'une société littéraire; et, si cette dernière vient parfois à se révéler, nos sommités industrielles, bien loin de l'encourager, la laissent en dédain. Comment concevoir, en effet, qu'au milieu du culte absolu de la matière, quelques fervents disciples se réunissent à jours fixes pour venir sacrifier à l'esprit? De quelle folie ne doivent-ils pas paraître atteints, ces hommes qui, faisant taire un moment le bruit des intérêts, attendent impatiemment

Que les travaux du jour aient affranchi le soir,

et viennent alors puiser aux sources d'une sainte amitié, retremper leurs forces dans les fécondes récréations de l'intelligence, renouveler une atmosphère trop surchargée de chiffres, trop lourde d'égoïsme? Bien peu de nos compatriotes sentent le prix de ce banquet intellectuel, bien peu sont venus s'y asseoir. Notre population, reine d'une branche d'industrie, n'entrevoit pas la convenance d'une autre royauté. Peu lui importe que le sceptre littéraire légué par ses aïeux passe maintenant en d'autres mains; elle honore de son dédain les rares soldats qui le défendent, et la deuxième cité de France fait d'inconcevables efforts pour se laisser traîner à la remorque des villes secondaires.

Mais ne désespérons point. La communauté lyonnaise ne peut livrer ce dépôt sacré. Quelques-uns de ses enfants le protégent, l'entretiennent, l'augmentent. L'art ne mourra point à Lyon. Vous rappelez-vous cette belle parole de Quinet :

« Alors que la société serait retombée tout entière dans l'état de barbarie, s'il restait un homme, un seul, qui gardât en son cœur le sentiment du beau, l'art vivrait, et son électrique étincelle embraserait de nouveau le monde. »

Lyon n'est pas encore tombé dans cet état de barbare déchéance. Principalement parmi ceux qui ne peuvent rien sur la direction administrative de notre ville, plusieurs se réchauffent au feu sacré; beaucoup d'autres, à défaut de la science acquise, ont le courage qui fait acquérir. Hommes d'espérance, laissez donc l'administration semer à pleines mains, sous vos pas, les dégoûts, les obstacles, et, méprisant le tout, marchez à l'avenir.

Or, pour ne parler que du présent, tandis que de petites cités ont enregistré déjà les noms et les actes glorieux pour elles, Lyon ne possède ni sa biographie locale, ni son histoire complète. Certes, nul ne conteste que ces deux monuments soient utiles; mais leur importance et leur étendue nécessaire sont précisément les causes qui jusqu'à ce jour les ont empêchés de s'élever. Alors qu'un premier magistrat refuse tout encouragement personnel aux publications littéraires, *parce qu'il n'a pas le temps de lire;* alors que Lyon, considéré comme corps de ville, croit accorder une protection bien grande à la sciences en souscrivant à *deux* exemplaires de l'*Histoire illustrée de se, monuments*, vous avouerez qu'il faut se sentir dévoré de la fièvre de l'art pour dépenser sa fortune et ses veilles à l'érection d'un édifice que peut-être bien peu viendront visiter.

Il est arrivé cependant que la société littéraire, consultant ses désirs plus encore que ses forces, vient de poser la première pierre d'une de ces œuvres chargées de dire à la postérité la gloire de ses pères. L'entreprise d'une biographie lyonnaise est toute de dévoûment pour notre ville; c'est un travail complet à faire, les matériaux en sont aussi dispersés que nombreux. Voyez le plan dressé par deux infatigables membres de la société, MM. Péricaud et Bréghot du Lut. La seule énonciation des noms dont il reste à tracer l'histoire contient un fort volume, et l'impression resserrée de ce travail préparatoire a presque épuisé les ressources de la société.

Mais, nous le demandons, dans le sein d'une ville bien dirigée et comprenant ses intérêts moraux, croyez-vous que les frais d'une biographie locale resteraient à la charge de ceux-là même qui la dressent? Si, dans l'intérêt de tous, quelques écrivains s'empressent de faire le sacrifice de leurs travaux, pensez-vous que raisonnablement on puisse attendre d'eux les sacrifices d'argent? La ville doit-elle ne rien faire pour ceux qui travaillent pour elle?

Si je ne me trompe, les biographies générales ressemblent quelque peu aux constructions pyramidales élevées par l'Egypte sur les cendres de ses illustres morts. Sous les signes hiéroglyphiques, la nation écrivait la langue des enseignements; et tant que l'Egypte a conservé le secret de ses symboles, elle a pu associer dans sa pensée les idées de bien aux images de gloire. Une vaine ostentation n'était donc point la seule architecte de ces monuments; la religion venait concourir à ce grand travail pour sceller dans la pierre le trésor de la morale, et par ce motif tous participaient à l'entreprise, les uns par la direction morale ou par les secours matériels, les autres par l'appui de leurs bras.

Je ne dis point que la *Biographie lyonnaise*, encore en projet, doive se trouver un jour dans les conditions de notre prétentieux parallèle; mais il est certain qu'indépendamment du mérite plus ou moins grand de son exécution, cette œuvre sera moralisante et glorieuse, sinon pour le présent, au moins pour le passé de la ville. Dès-lors n'est-il pas rationnel que la cité supporte une part des charges de l'entreprise?

On était jusqu'ici fondé à le croire; mais le conseil-général du Rhône vient de décider que, dans le meilleur ordre de choses possible, il devait en être autrement. Expliquons comment il s'est fait que, malgré l'antipathie des deux corps, la Société littéraire s'est vue traduire à la barre du conseil-général.

Lorsque parut le premier volume, ou, si vous le préférez, la table analytique de la biographie à traiter, on comprit que l'ouvrage embrassait des intérêts trop vastes pour que le département ne le distinguât pas des entreprises particulières, et une subvention de 500 fr. fut demandée au conseil, pour l'exécution de l'ouvrage. Deux membres du conseil ont seuls soutenu la demande; la majorité a donné la mesure de ses lumières en la repoussant.

Cette décision a été diversement jugée. Quelques hommes, trop francs peut-être, lui ont attribué l'épithète de *béotienne;* d'autres, plus courtois sinon plus indulgents, ont prétendu que la majorité du conseil avait refusé les subventions, par ce motif qu'il lui importait fort peu de voir sauver de l'oubli la vie des Lyonnais *célèbres*. Je ne m'expliquerai pas sur l'une et l'autre de ces opinions, mais il me semble plus convenable et plus utile à l'instruction publique d'aller chercher les véritables motifs du refus dans le compte-rendu du conseil.

Ces motifs sont au nombre de deux. Voici le premier : « Quelle que puisse être l'utilité de la *Biographie lyonnaise*, on ne saurait lui donner l'appui du budget, parce que ce serait ouvrir la porte à une multitude de demandes de cette nature. » Ce qui signifie : La *Biographie* est utile, mais nous avons peur des choses utiles, et dans la crainte d'en voir surgir, nous déclarons que nous n'en soutiendrons aucune.

J'avoue que le représentant du département du Rhône, capable de formuler un argument semblable, paraît posséder à fond sa logique et parfaitement comprendre le mandat dont il est investi; passons.

Le second motif est tiré des *exigences du budget*. A celui-ci, la société littéraire n'a rien à répondre; mais seulement elle fera bien de ne pas jeter les yeux sur l'article dont la délibération précède immédiatement le refus des 500 fr. Dans cet article ayant pour titre : *Indemnité au clergé*, je vois figurer le vote d'une somme trente fois plus forte en faveur de l'opulence du clergé de la métropole. D'où vient cette indemnité? quelles sont ses causes, sa nécessité? Je l'ignore, et le procès-verbal de la séance n'en sait pas davantage, car il se borne à rapporter que les 15,000 fr. seront accordés en 1840 parce qu'ils ont été payés en 1839. C'est ainsi que d'année en année, par un raisonnement semblable, l'allocation des 15,000 fr. menace de devenir inamovible.

En résumé, et pour me borner à une seule comparaison, le département du Rhône paiera 15,000 fr., mais il pourra s'enorgueillir d'avoir salarié la précieuse inutilité de trois grands-vicaires, de neuf chanoines et de douze chapelains. Nous n'aurons peut-être point de biographie lyonnaise, mais la généralité des contribuables du département ne se sera point appauvrie d'une somme de 500 fr.

O l'admirable entente des intérêts publics !... ô la sage économie de la fortune commune! En rentrant dans ses foyers, quel membre du conseil-général n'aura pas droit aux actions de grâces? Messieurs les honorables, donnez des notes; vos biographes sont là qui vous attendent.

Si le fait de cette décision, relative à la *Biographie lyonnaise*, était isolé dans les fastes de notre administration, je l'eusse certainement laissé passer sous silence; mais de cet exemple ressort la preuve d'un esprit de proscription générale contre tout ce qui se rattache à la famille des lettres, et c'est seulement par ce motif que j'insiste sur lui.

En présence de cette lésinerie consulaire, que fera la société littéraire de notre ville? voudra-t-elle écrire et payer? consentira-t-elle à se sacrifier par le seul amour du sacrifice? Je ne puis répondre; mais ce que je sais bien, c'est qu'il serait beau de la voir pardonner à Lyon, en le dotant d'une grande œuvre. La session du conseil-général de 1839, et la majorité des hommes y figurant, ne trouveront point place dans l'histoire; la société littéraire peut s'y faire la sienne. Dès lors, pardon et oubli pour les premiers, reconnaissance et souvenir pour la seconde!

F. LA.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

L'Ecole préparatoire militaire de Montreuil, à Versailles, a été fondée en 1828, avec une autorisation toute spéciale du ministre de la guerre, par M. lieutenant-colonel G. de La Baume et par M. Barthe, professeur à l'école de Saint-Cyr.

Le local en est magnifique; les professeurs sont ceux de l'Ecole militaire. Les élèves, dont le nombre est fixé à cinquante, portent un uniforme et sont sous la surveillance de militaires qui leur démontrent le maniement d'armes. Les succès que cette école obtient chaque année la recommandent au choix des familles.

Des prospectus se trouvent au bureau du journal, et plusieurs personnes notables de notre ville pourraient au besoin donner les renseignements les plus satisfaisants.

La pommade de l'illustre professeur Dupuytren, prescrite contre la chute de la chevelure, continue d'obtenir les succès les plus marqués et qui justifient de plus en plus l'empressement avec lequel nous la recommandons à nos lecteurs. (*Voir notre numéro du 4 septembre, aux annonces.*

CUIRS A RASOIRS ÉLASTIQUES ET CHIMIQUES.

MM. A. Goldschmidt et compagnie, de Berlin, partis le 5 septembre, nous prièrent, avant leur départ de Lyon, d'insérer ce qui suit :

« L'extrême renommée dont jouit dans tous les pays notre fabrique de cuirs à rasoirs, a éveillé l'envie et la jalousie de plusieurs spéculateurs, et la contrefaçon de nos cuirs chimiques et élastiques en a été la conséquence.

» Nous prions donc le public, s'il ne veut pas être trompé, lorsqu'il a l'intention d'acheter des cuirs de notre fabrique, de ne se rapporter et ne se fier qu'au nom et à la signature *A. Goldschmidt* apposés sur chaque cuir de notre fabrique.

» Nous garantissons et affirmons que sans avoir besoin de les faire jamais repasser, les rasoirs, canifs, instruments de chirurgie, d'anatomie, etc., les plus émoussés, reçoivent sur nos cuirs un tranchant du plus haut degré, si bien que la barbe la plus sensible à raser ne doit pas s'apercevoir du fil du rasoir.

» Nos cuirs ne changent jamais et durent dix à douze ans, sans avoir nullement besoin d'y employer aucune espèce de pâte, poudre, etc., que l'on emploie sur les autres. Seulement, chaque fois avant de s'en servir, on met dessus un peu d'écume de savon ou de la liqueur dont on se sert habituellement ; tous les trois ou quatre mois, on l'enduit avec un peu de suif ou une goutte d'huile d'olive, sans y apporter autres soins.

» On peut se procurer en confiance de ces cuirs, dont les prix sont connus, chez M. J.-P. Royer, marchand tabletier et quincaillier, angle des places des Carmes et Boucherie-des-Terreaux, 7, à Lyon.

» *Signé* A. GOLDSCHMIDT, de Berlin. »

(*Voir aux annonces.*)

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1489) Le jeudi douze septembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, en la ville de Lyon, et dans l'auberge ci-devant dite *hôtel des Victoires*, rue de la Boucherie-des-Terreaux, n° 13, au 1er, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers effets mobiliers dépendant dudit fonds d'auberge, consistant en buffet de salle, garderobe, tables, comptoir, tabourets, chaises, poêle à four et ses tuyaux, glace, pendule, linge de corps et de table, lits garnis, batterie de cuisine, et autres objets. GAY, *huissier*.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE Me DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES

De la propriété Mauberguer, autrefois Arnaud-Tison, dite Montauban, située a Lyon, chemin de Montauban, au-dessus du quai de Pierre-Scize, nos 30 et 33.

Le dimanche 29 septembre 1839, à 10 heures du matin, dans l'étude et par le ministère de Me Darmès, notaire à Lyon, il sera procédé à l'adjudication de ladite propriété, divisée en trois lots, sous réserve d'une enchère générale sur les deux premiers lots.

Cette propriété serait très-convenable pour une maison d'éducation, ou pour un autre établissement réunissant un grand nombre de personnes ; il y a quatre grands corps de bâtiments, pouvant se détacher sans se nuire et sans servitudes. La totalité de la propriété présente une superficie de 2 hectares 84 ares 89 centiares, se prolongeant depuis la ligne perpendiculaire du quai de Pierre-Scize jusque sur le plateau de Fourvières ; il existe une salle de beaux marronniers, une allée de mûriers des Philippines ; au milieu du clos se trouve une source d'eau jaillissante et intarissable alimentant sept bassins avec jets d'eau ; la vue est des plus riches et des plus variées ; elle s'étend sur la gauche jusqu'à Saint-Cyr, Limonest et Dardilly ; elle se prolonge à droite jusqu'aux Alpes, en découvrant la Croix-Rousse, la Saône, le Rhône et les plaines du Dauphiné ; il y a une entrée sur le chemin de Montauban et une autre sur le plateau de Fourvières ; le chemin projeté par le génie militaire, qui doit prendre naissance au pied du rocher de Pierre-Scize et qui doit passer à Montauban, augmentera la valeur de cet immeuble.

COMPOSITION ET ESTIMATION DES LOTS.

Premier lot. — Il se compose d'une maison ayant caves voûtées, construction romaine, deux grandes pièces au rez-de-chaussée et deux grandes pièces au premier étage ; ces quatre pièces peuvent en former huit ; il se compose encore d'un espace de terrain ayant une étendue d'environ 1 hectare 77 ares 20 centiares, ou 13 bicherées 70/100es, le tout cultivé en vignes, arbres fruitiers et espaliers ; il y a une citerne. L'entrée de ce lot est sur le plateau de Fourvières par un chemin joignant la propriété de M. Billet.

Mise à prix : 45,000 fr.

Deuxième lot. — Il se compose d'une maison ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages formant seize pièces ; il se compose encore d'un espace de terrain ayant une étendue d'environ 94 ares 17 centiares ou 7 bicherées et 28/000es, cultivé en pré, verger, potager ; trois salles d'ombrage, espaliers autour des murs ; dans ce lot se trouvent la source et son réservoir, deux lavoirs, deux bassins à jets d'eau et un grand lavoir sous les bâtiments ; l'eau jaillit sans interruption ; les conduits sont tous en très-bon état.

Mise à prix : 40,000 fr.

Troisième lot. — Il se compose de deux bâtiments séparés du précédent lot par le chemin de Montauban ; l'un de ces bâtiments a cave, cellier et quatre pièces, l'autre a six pièces. Ce lot se compose encore d'un jardin ayant une étendue d'environ 13 ares 52 centiares ou 1 bicherée 4/100es, avec un bassin à jet d'eau.

Mise à prix : 15,000 fr.

Il sera fait une enchère particulière sur chaque lot, ensuite il sera fait une enchère générale sur les deux premiers lots réunis ; si cette enchère générale surpasse les enchères partielles, elle aura la préférence.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

L'on pourra visiter la propriété tous les jours, de midi à quatre heures.

Pour les renseignements et pour traiter de gré à gré, avant l'adjudication, s'adresser à Me Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, dépositaire du cahier des charges, des plans et des titres de la propriété. (1574)

Changement de Domicile.

L'ÉTUDE DE Me DUGUEYT,

NOTAIRE,

Est actuellement au 1er étage des bâtiments du Palais-Royal, à l'entrée de la rue du Plat. (1572)

CHEMIN DE FER DE NIMES A BEAUCAIRE.

AVIS.

A partir du 2 août courant, le mouvement des trains sur le chemin de fer entre Nîmes et Beaucaire est réglé conformément au tableau suivant :

DÉPARTS DE NIMES.		DÉPARTS DE BEAUCAIRE.	
Train de 1re classe allant à Beaucaire sans s'arrêter,	6 heures du *matin*.	Train de 2e classe,	7 heures 1/2 du *matin*.
Train de 2e classe s'arrêtant aux stations intermédiaires pour prendre des voyageurs,	7 heures 1/2 du *matin*.	Train de 1re classe,	9 heures 1/2 du *matin*.
Train de 1re classe,	9 heures 1/2 du *matin*.	Train de 2e classe,	5 heures du *soir*.
Train de 2e classe,	5 heures du *soir*.	Train de 1re classe,	7 heures du *soir*.
Train de 1re classe,	7 heures du *soir*.	Train de 1re classe,	8 heures 1/2 du *soir*.

Ce service est définitivement organisé et continuera sans aucune interruption. Des arrangements sont pris pour correspondre d'une manière fixe et permanente avec les diligences des diverses routes, les bateaux à vapeur du Rhône, etc. (8184)

ANNONCES DIVERSES.

(6750) A VENDRE. — Terrain pour construction, situé rue Monsieur, près la caserne, propice pour des fabriques de teinture et autres établissements. Il y a 152 pieds de façade sur la rue, et 80 pieds de profondeur.

S'adresser à M. Mauvernay, rue Monsieur, n° 18. On donnera des facilités pour les paiements.

(6754) A VENDRE.—Un joli fonds de café-auberge, situé à la Guillotière, dans une belle position.

S'adresser, pour les renseignements, chez Mme Saunier, quai Humbert, n° 1, à Lyon.

GAZ DE SAINT-ÉTIENNE.

Les administrateurs de la compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires de ladite compagnie que l'assemblée générale qui a eu lieu le 24 août n'ayant pu délibérer, les membres présents ne représentant pas le nombre d'actions voulu, une nouvelle assemblée a été fixée au 24 septembre, neuf heures du matin, hôtel du Nord, à Saint-Etienne, aux termes de l'article 28 de l'acte social.

L'objet de cette assemblée est de procéder au remplacement des administrateurs actuels, et de prendre les mesures administratives que nécessiteront les intérêts de la société.

Les membres présents à cette seconde assemblée, quel que soit le nombre d'actions qu'ils représentent, pourront valablement délibérer. (1571)

(6764) A VENDRE DE SUITE,

Pour cause de décès.

Un fonds de boulanger. S'adresser à M. Céliment, boulanger, place de la Croix-Rousse, n° 18.

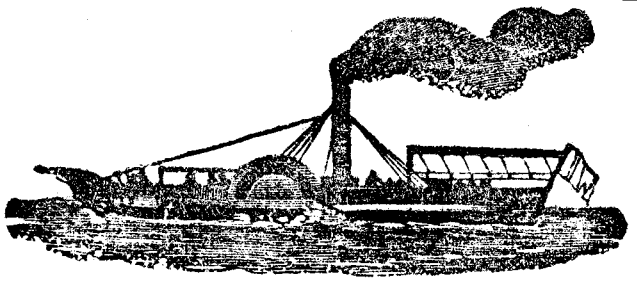

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n° 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (261)

CHOCOLAT FERRUGINEUX,

DE COLMET-DAAGE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce CHOCOLAT, *le seul approuvé par la Faculté de Médecine de Paris*, est d'un goût agréable ; il convient contre les pâles couleurs, les maux d'estomac, les pertes blanches, la faiblesse. Pour les enfants délicats, il est sous forme de bonbons, et se vend par boîtes.—*Voir la notice.*—A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, et à Paris, rue Neuve-Saint-Merry, n° 12. (925—3913)

VICHY Pour se procurer l'eau naturelle de VICHY, adresser directement les demandes à MM. Brosson frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue Saint-Honoré, n° 295.

Pour les véritables *pastilles de Vichy*, chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

Vernet, place des Terreaux, 13, et Deschamps, rue Saint-Dominique, à Lyon ; Michel, à Tarare ; Voituret, à Villefranche ; Ricard, à Grenoble ; Trouillet, à Vienne ; Brossat, à Bourgoin. (3925—930)

GOLDSCHMIDT ET COMPe, DE BERLIN,

FABRICANTS DE

CUIRS A RASOIR

ÉLASTIQUES ET CHIMIQUES.

Prix : vis en bois, 5, 6 et 7 f.—vis en fer, 8, 9, 10 et 12 f.

L'unique dépôt approuvé pour Lyon et ses environs est au magasin de jouets d'enfants, parfumerie, articles de chasse et de pêche, grand dépôt et assortiment de chaussures de Paris, de J.-P. Royer, à l'angle des places des Carmes et Boucherie-des-Terreaux, à Lyon. (8211)

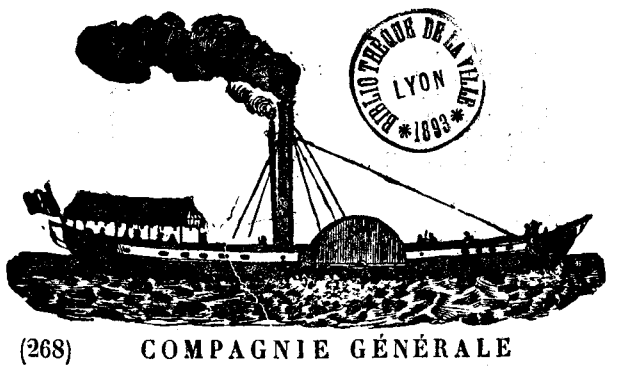

(268) COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Départs *tous les jours*.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les *dimanches, jeudis* et *samedis*, à quatre heures et demie du matin, du port de la Charité.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

BOURSE DE PARIS DU 7 SEPTEMBRE.

	80 85
Trois pour cent	»
Quatre pour cent	110 55
Cinq pour cent	2775
Actions de la banque	101 10
Rentes de Naples	

GRAND-THÉATRE.

Lundi 9 septembre.— Deuxième représentation de M. Bocage.— LA TOUR DE NESLE, drame.—Six heures 1/2.

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.